

LIGUE REGIONALE DE TIR D'ALSACE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



Samedi, le 25 novembre 2017

ESPACE ROLAND MERCIER ROTONDE

68160 SAINTE MARIE-AUX-MINES

1. OUVERTURE ET BIENVENUE

Monsieur Hugues SENGER, président de la LRTA, accueille l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouvre la séance à 14:35h.

Il remercie les membres présents et tout particulièrement les personnalités présentes:

M. Jean-Marc HAAS-BECKER,
Président du Comité Régional Olympique et Sportif d'Alsace,
Président du CDT'67,

M. Patrice BENOIT représentant M. Claude ABEL,
Maire de Sainte-Marie-Aux-Mines,

M. Jean-Claude GALMICHE,
Président de l'Office des Sports de la Jeunesse et de la Culture de Sainte-Marie-Aux-Mines,

Avant de débiter les travaux, il demande à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de nos disparus.

2. NOMINATION DES SCRUTATEURS

Se présentent :

- Mme. Elisabeth MANGIN - 03284362 - 0168003 - A.C.S. P.C. MULHOUSE
- M. Jean-Georges HAEUSSLER - 02510922 - 0168223 - S.T. GUNSBACH
- M. Charles LARONCHE - 00945550 - 0168100 - A.S.E. COLMAR

L'assemblée générale accepte les scrutateurs à l'unanimité des voix présentes, sans abstention ni opposition, par vote à main levée, sans qu'aucun membre ni aucune voix ne demande le vote à scrutin secret.

3. VERIFICATION DES POUVOIRS

Le secrétaire général procède à la vérification des présences par l'appel des sociétés, membres de la LRTA.

A l'issue de l'appel, 81 sociétés de tir sur 98 sont représentées, réunissant 264 voix sur 318 possibles.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

4. ANNULATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président propose à l'Assemblée l'annulation de cette Assemblée Générale Extraordinaire au motif que la Fédération Française de Tir élabore les statuts et le règlement intérieur des futures nouvelles ligues afin d'harmoniser l'ensemble des ligues devant se regrouper en grande région et ne former qu'une seule ligue régionale, seule entité reconnue par l'état et les administrations.

L'assemblée générale accepte l'annulation à l'unanimité des voix présentes, sans abstention ni opposition, par vote à main levée, sans qu'aucun membre ni aucune voix ne demande le vote à scrutin secret.

5. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 15:05h

Fait à Strasbourg, le 8 janvier 2018.

Hugues SENGER

Président de la LRTA



Roland DEBENATH

Secrétaire de séance

